



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**31 Janvier 2022**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 31 Janvier 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N°2022-0073	28.01.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge, au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de report de branchement ENEDIS.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0076	28.01.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bagneux pour des travaux d'aménagement de voirie.	6

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0073**

**Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD920, à Montrouge,  
au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de report de branchement  
ENEDIS.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 10 janvier 2022 par l'entreprise TELEIS ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Montrouge du 19 janvier 2022 ;

**Considérant** que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de report de branchement ENEDIS nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 31 janvier 2022 et jusqu'au vendredi 25 février 2022**, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, les interventions relatives aux travaux de report de branchement ENEDIS impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

Suivant l'avancement des travaux, la piste cyclable sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge est neutralisée entre les n°105 et n°107 dans le sens province-Paris. Les cyclistes ont obligation de mettre pieds à terre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement des piétons d'une largeur minimale de 1,40 mètre ainsi que la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- TELEIS,  
20, rue Fulgence Bienvenue 92230 Gennevilliers,  
Responsable des travaux : M. Joosep,  
Tél. : 07.54.36.87.24.  
Courriel : [ajoosep@teleis.fr](mailto:ajoosep@teleis.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- TELEIS,  
20, rue Fulgence Bienvenue 92230 Gennevilliers,  
Responsable des travaux : M. Joosep,  
Tél. : 07.54.36.87.24.  
Courriel : [ajoosep@teleis.fr](mailto:ajoosep@teleis.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

**Article 7**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont la copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle Coiffard

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0076**  
**Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, à Bagneux pour des travaux d'aménagement de voirie.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 13 janvier 2022 par l'entreprise COLAS ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Bagneux du 20 janvier 2022 ;

**Considérant** que la RD920 à Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'aménagement de voirie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents chargés des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 31 janvier 2022 et jusqu'au vendredi 01 avril 2022**, sur la RD920, à Bagneux, la largeur du trottoir est réduite à 1,40 mètre sur 50 mètres linéaires au droit du n°94 avenue Aristide Briand.

Les travaux et l'emprise seront permanents.

### **Article 2**

Le cheminement des piétons d'une largeur minimale de 1,40 mètre, est assuré en tout point par l'entreprise chargée des travaux, avec la présence obligatoire d'un homme trafic pour gérer le flux piéton lorsque la largeur de 1,40 mètre ne peut-être respectée.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée des travaux (24/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- COLAS,  
13, rue Benoit Frachon 94500 Champigny-sur-Marne,  
Responsable de travaux : Monsieur Letellier,  
Téléphone : 01.43.98.44.40.  
Courriel : jeanbatpiste.letellier@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.



Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- COLAS,  
13, rue Benoit Frachon 94500 Champigny-sur-Marne,  
Responsable de travaux : Monsieur Letellier,  
Téléphone : 01.43.98.44.40.  
Courriel : jeanbatpiste.letellier@colas.com

### **Article 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Bagneux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont la copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022,

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle Coiffard

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>